



REGLEMENT CONCOURS

« REMPORTEZ 1 AN D'ACCOMPAGNEMENT POUR LANCER VOTRE PROJET »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'association pour l'entrepreneuriat féminin, association immatriculée sous le numéro 882 324 940 00015, dont le siège social est situé au 120 chemin de la loubière 83000 Toulon, organise du 1^{er} juillet au 30 septembre, un concours dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Ce concours intitulé « REMPORTEZ 1 AN D'ACCOMPAGNEMENT POUR LANCER VOTRE PROJET » (ci-après dénommé « le Concours »), est accessible à toute personne physique à partir du site Internet figurant à l'adresse suivante : <https://entrepreneuriatfeminin.org/concours-2021>

ARTICLE 2 – PARTICIPANTES

La participation au Concours est ouverte à toute femme, personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou dans les départements, régions ou collectivités d'outre-mer :

- femmes âgées de 18 ans minimum,
- résidant en France métropolitaine (départements entre le 01 et le 95) ou en outremer (départements 97 à 98) – seule la résidence principale de la candidate fait foi,
- ayant un projet entrepreneurial en cours de création, sans siret ou dont l'immatriculation a été réalisée après le 01/01/2021, quel que soit l'état d'avancée du projet,
- femme(s) seule(s) dans le projet ou si la participante fait partie d'un projet mixte (hommes et femmes), il faut que 51% des effectifs du projet soient de sexe féminin,
- posséder une adresse email personnelle qui sera utilisée pour toute information liée au concours.

Les participantes autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification de la participante.

Une seule participation par personne (même nom, prénom, même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du concours. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.



ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

Le concours sera accessible à partir du site Internet suivant : <https://entrepreneuriatfeminin.org/concours-2021>

Il est ouvert du 1er juillet au 30 septembre 2021 mais il s'arrête dès la réception du 200^{ème} dossier.

L'inscription est validée une fois que la participante a cliqué sur le bouton « Envoyer » ou « Valider » du formulaire. Les dossiers ne peuvent plus être modifiés après cela.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES SÉLECTIONNÉES

Les membres du jury sélectionnent au cours du mois d'octobre 2021 10 candidates qui seront invitées à pitcher pendant 10 minutes devant le jury (le pitch se déroule par Zoom, à distance et les modalités seront fixées par la suite). La date des pitches sera connue courant septembre. Dès lors qu'elles sont sélectionnées, les candidates se rendent disponibles pour participer au pitch. En cas d'impossibilité d'intervention de la candidate, aucune autre date ne sera proposée. La candidature sera alors annulée, sans contrepartie. Dans le cas d'une participation mixte, homme et femme, seule la femme est autorisée à pitcher.

Le 15 novembre, le jury diffusera le nom des 3 gagnantes.

Toutes les communications se font principalement par email. Les candidates sélectionnées sont informées par email.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS

Les gagnantes recevront 1 invitation pour une formation e-learning de 30h sur la création d'entreprise (rédaction de business plan) proposée par l'organisme de formation The Talks et bénéficieront d'un accompagnement de type mentoring d'un an par un membre de l'APEF.

Accompagnement / mentoring

L'accompagnement / mentoring dure 12 mois, du 15 novembre 2021 au 15 novembre 2022. Le bénévole en charge de l'accompagnement est un entrepreneur adhérent de l'association. Il peut changer en cours d'accompagnement selon les impératifs liés à ses fonctions mais l'association essaie dans la mesure du possible de garder le même bénévole.

L'accompagnement / mentoring est une prestation qui permet de répondre aux questions de l'entrepreneure dans la limite des connaissances du bénévole sur l'entrepreneuriat (business plan, étude de marché, motivations personnelles de l'entrepreneure, préconisations de formations, rapprochement avec certains acteurs...). Il consiste en un entretien téléphonique d'une heure mensuelle pendant 12 mois.



Formation e-learning

La formation est disponible en ligne sur la plateforme The Talks. La présentation complète de la formation est disponible sur ce lien : <https://thetalks.fr/formation/creation-entreprisebusiness-plan-toulon/>

L'accès à la plateforme dure 12 mois, du 15 novembre 2021 au 15 novembre 2022.

Il y a 2 gagnantes pour la France métropolitaine et 1 gagnante pour l'outre-mer.

Les gagnantes seront informées par email et recevront leur accès à la plateforme ainsi que les coordonnées de leur mentor par email.

Il ne pourra pas être demandé la contre-valeur de ce gain en espèces. Si la gagnante ne peut ou ne veut, pour quelque raison que ce soit, utiliser son accompagnement ou son accès à la plateforme, elle ne pourra pas demander la contre-valeur de son gain en espèces, ni son report, ni céder son gain à un tiers.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET ANNULATION

En cas de force majeure, l'APEF se réserve la faculté d'annuler, d'écourter ou de modifier le concours à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'APEF ne saurait être tenue responsable dans le cas où la gagnante ne pourrait être jointe par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique). En cas d'absence de réponse de la candidature sélectionnée ou gagnante dans les 3 semaines qui suivent le premier email envoyé, la candidature est annulée, sans contrepartie possible.

L'APEF ne saurait être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les participantes, dans le cadre du concours, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou leur parvenaient illisibles.

Il est expressément rappelé que internet n'est pas un réseau sécurisé. L'APEF décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. L'APEF ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau internet, dus à des actes malveillants ou à des problèmes techniques qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participantes.

Dans tous les cas, les participantes ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.



ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78- 17 du 6 janvier 1978, les participantes disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : l'APEF – Association pour l'entrepreneuriat féminin 120 chemin de la loubière - 83000 Toulon

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété, la reproduction de tout ou partie des éléments de ce concours est strictement interdite.

Les participantes confirment par leur simple participation au concours posséder tous les droits quant à leurs idées, visuels, tout document utilisé pour valider leur participation au concours. Les membres du jury sont soumis au secret professionnel, ils ne divulguent aucune information fournie par les participantes.

ARTICLE 10 – NOM ET IMAGE

Les gagnants autorisent l'APEF, à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ni une contrepartie quelconque.

ARTICLE 11 – DIVERS

Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutefois, L'APEF se réserve la possibilité de prendre toute décision utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participantes. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

Le concours est soumis à la loi française.

L'APEF tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à l'interprétation de son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que la désignation des gagnantes.

Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du concours (le cachet de la poste faisant foi) à APEF – 120 chemin de la loubière 83000 Toulon

Règlement fait à Toulon le 1^{er} juin 2021.